

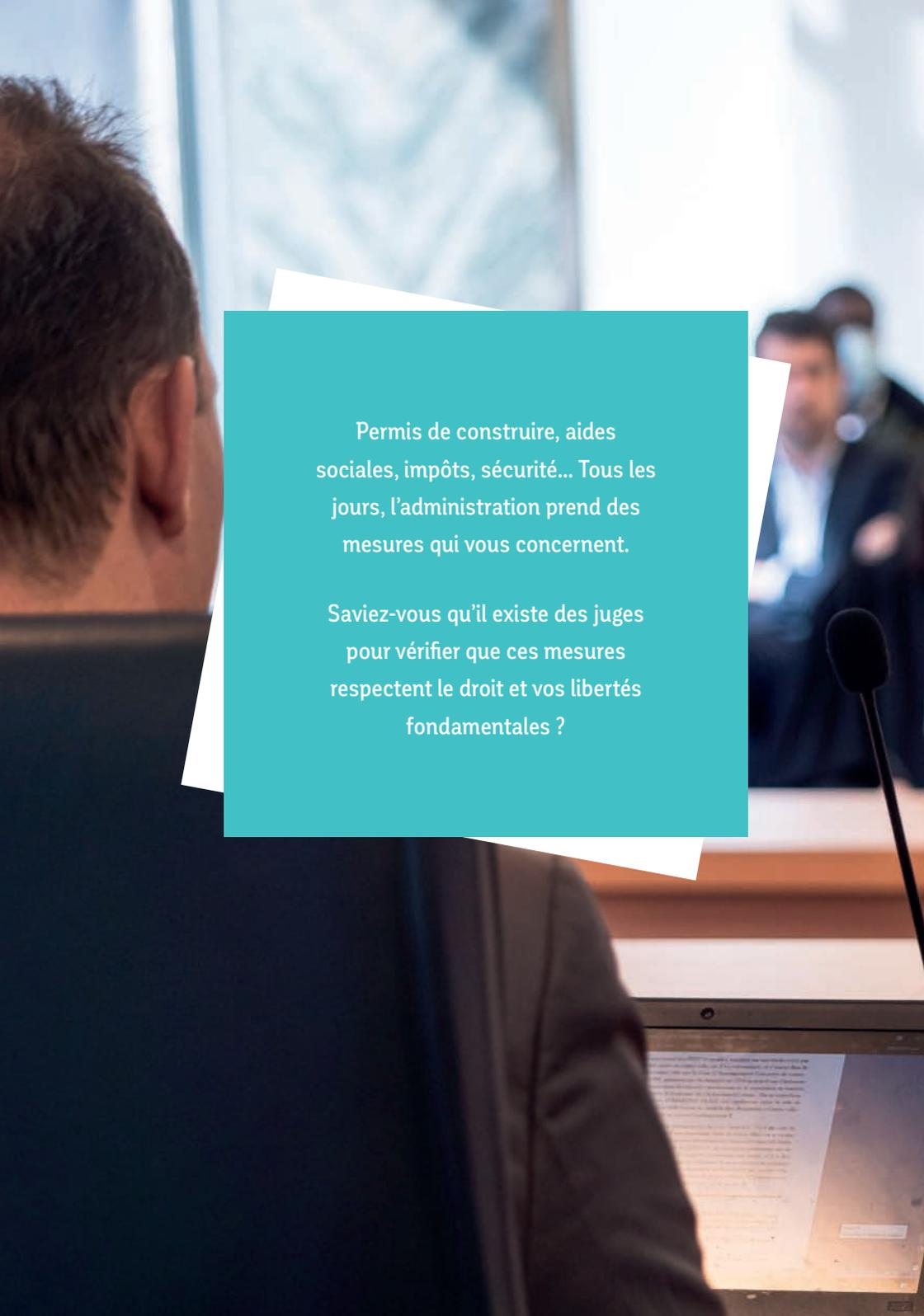


JUSTICE ADMINISTRATIVE

# Découvrir la **justice administrative**

Que fait-elle pour vous ?





Permis de construire, aides sociales, impôts, sécurité... Tous les jours, l'administration prend des mesures qui vous concernent.

Saviez-vous qu'il existe des juges pour vérifier que ces mesures respectent le droit et vos libertés fondamentales ?



Une justice qui garantit  
**l'État de droit**

6

Saisir la **justice  
administrative**

8

Une justice présente  
**partout**

10

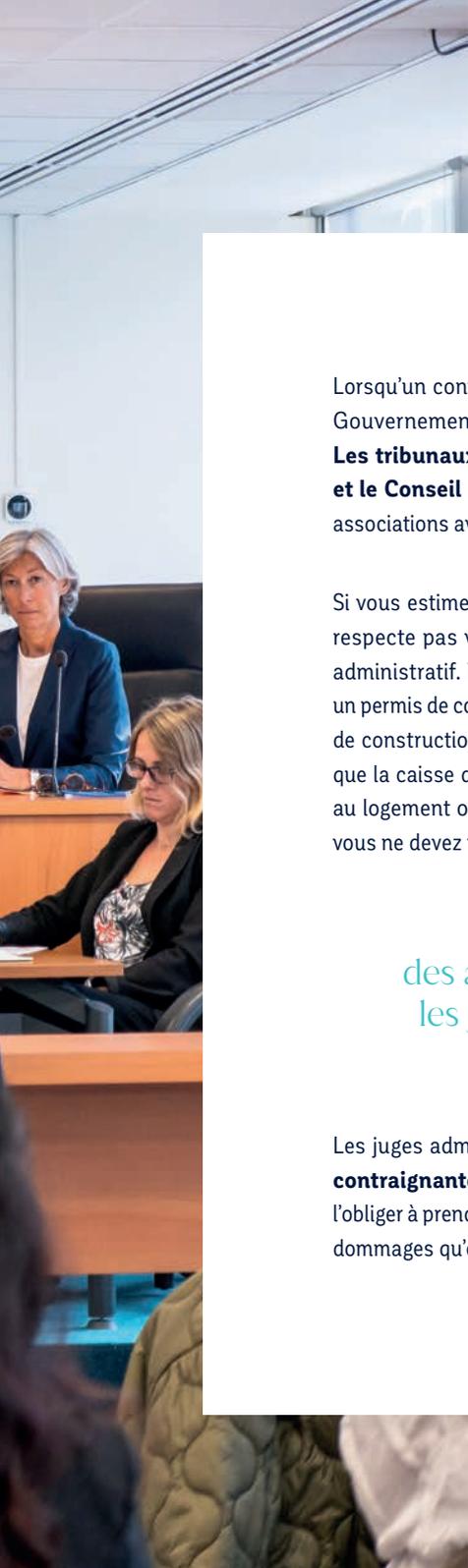
**Les métiers**  
de la justice  
administrative

12

Ils parlent  
de **leur quotidien**

14





Lorsqu'un conflit vous oppose à une mairie, à un hôpital ou même au Gouvernement, vous pouvez faire appel à la justice administrative.

**Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'État** tranchent les litiges des citoyens, entreprises et associations avec l'administration.

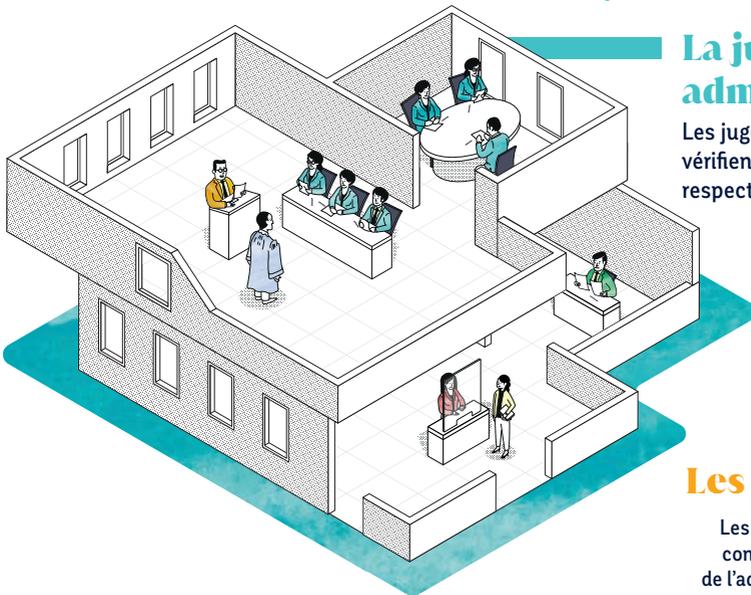
Si vous estimez qu'une mesure d'une administration est illégale ou ne respecte pas vos libertés fondamentales, vous pouvez saisir le juge administratif. Par exemple, si vous estimez que votre maire a délivré un permis de construire à votre voisin qui vous semble illégal, que le projet de construction d'une route par le département nuit à l'environnement, que la caisse d'allocations familiales vous refuse injustement une aide au logement ou que le fisc vous réclame des impôts que, selon vous, vous ne devez pas payer...

En vérifiant que les actions  
des administrations respectent le droit,  
les juges administratifs vous protègent  
des abus ou erreurs.

Les juges administratifs rendent des **décisions de justice qui sont contraignantes**. Ils peuvent annuler la mesure d'une administration, l'obliger à prendre des actions particulières ou la condamner à réparer les dommages qu'elle vous aurait causés.

# Une justice qui garantit l'État de droit

Le droit, c'est l'ensemble des règles qui régissent notre société.  
Dans un État de droit, tout le monde doit respecter le droit, citoyens  
comme administration. Si un citoyen estime que l'administration n'agit  
pas en accord avec ce principe, il peut saisir la justice administrative.



## La justice administrative

Les juges administratifs  
vérifient que l'administration  
respecte le droit.

## Les citoyens

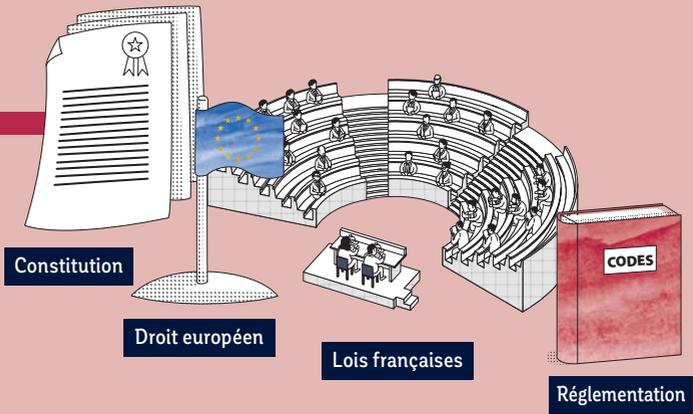
Les citoyens peuvent  
contester les actions  
de l'administration s'ils  
estiment qu'elles ne  
respectent pas le droit.



Dépôts de recours

## Le droit

Le droit s'impose à tous. Il regroupe l'ensemble des normes internationales, européennes et françaises, hiérarchisées entre elles.



Constitution

Droit européen

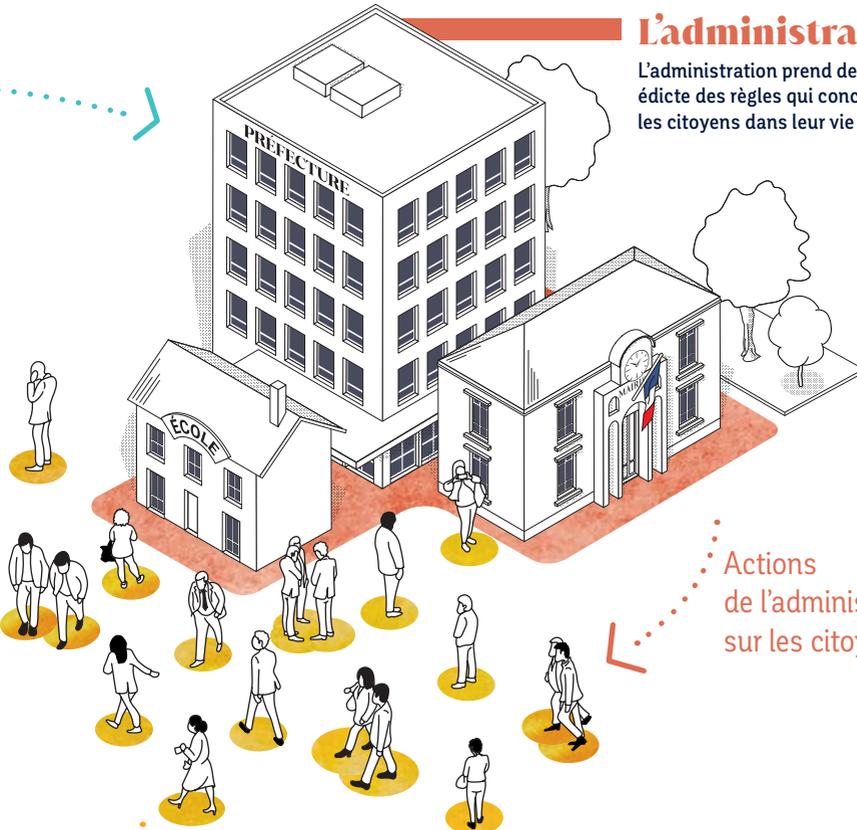
Lois françaises

Réglementation

**L'administration et les citoyens doivent respecter le droit**

## L'administration

L'administration prend des mesures et édicte des règles qui concernent tous les citoyens dans leur vie quotidienne.



Actions  
de l'administration  
sur les citoyens

# Saisir la justice administrative

**S**i vous êtes en désaccord avec une mesure d'une administration locale – comme une mairie, une préfecture ou un hôpital –, vous saisissez d'abord le **tribunal administratif**. Si vous n'êtes pas satisfait de la décision du tribunal, vous pouvez faire appel devant la **cour administrative d'appel**, et en dernier recours, saisir le **Conseil d'État**, en « cassation ».

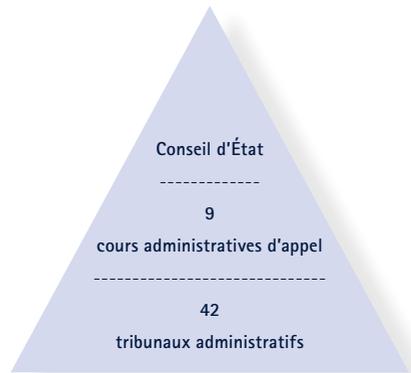
Si vous souhaitez contester une mesure qui provient du Gouvernement ou d'une autre instance nationale, vous saisissez directement le Conseil d'État.

## Et si ma situation est urgente ?

Certaines mesures prises par l'administration ont des conséquences immédiates sur vos vies, et c'est pourquoi vous pouvez les contester en urgence, « **en référé** ».

Le juge des référés du tribunal administratif ou du Conseil d'État peut rendre une décision en quelques jours, voire en quelques heures si nécessaire.

- Il peut **suspendre une mesure de l'administration qui porte injustement atteinte à une de vos libertés fondamentales**.



Par exemple, votre liberté de manifester, si le préfet interdit sans raison une manifestation qui doit se tenir dans le week-end.

- Il peut également **suspendre en urgence une mesure qui semble illégale**, – par exemple, un permis de construire accordé par le maire de votre commune –, avant de se prononcer définitivement plus tard, avec plus d'éléments.



# Le jugement de votre recours en 5 étapes

**Dans les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel ou au Conseil d'État, votre recours suivra toujours les mêmes grandes étapes.**

## 1 La saisine → 2 L'instruction → 3 L'audience



Vous déposez votre recours. L'administration que vous mettez en cause produit sa défense.



Un juge rapporteur examine le recours et les arguments du citoyen et de l'administration.



Devant les juges, un magistrat indépendant (rapporteur public) expose sa proposition de solution. Les avocats prennent la parole.

## 4 Le délibéré → 5 La décision



Les juges délibèrent de l'affaire. Selon les cas, ils sont entre 3 et 17. La décision est adoptée à la majorité. Le juge peut être seul pour certaines affaires précises.



Le juge administratif rend sa décision dans les 2 semaines après l'audience. Il s'écoule en moyenne 7 à 11 mois entre le dépôt du recours et la décision.



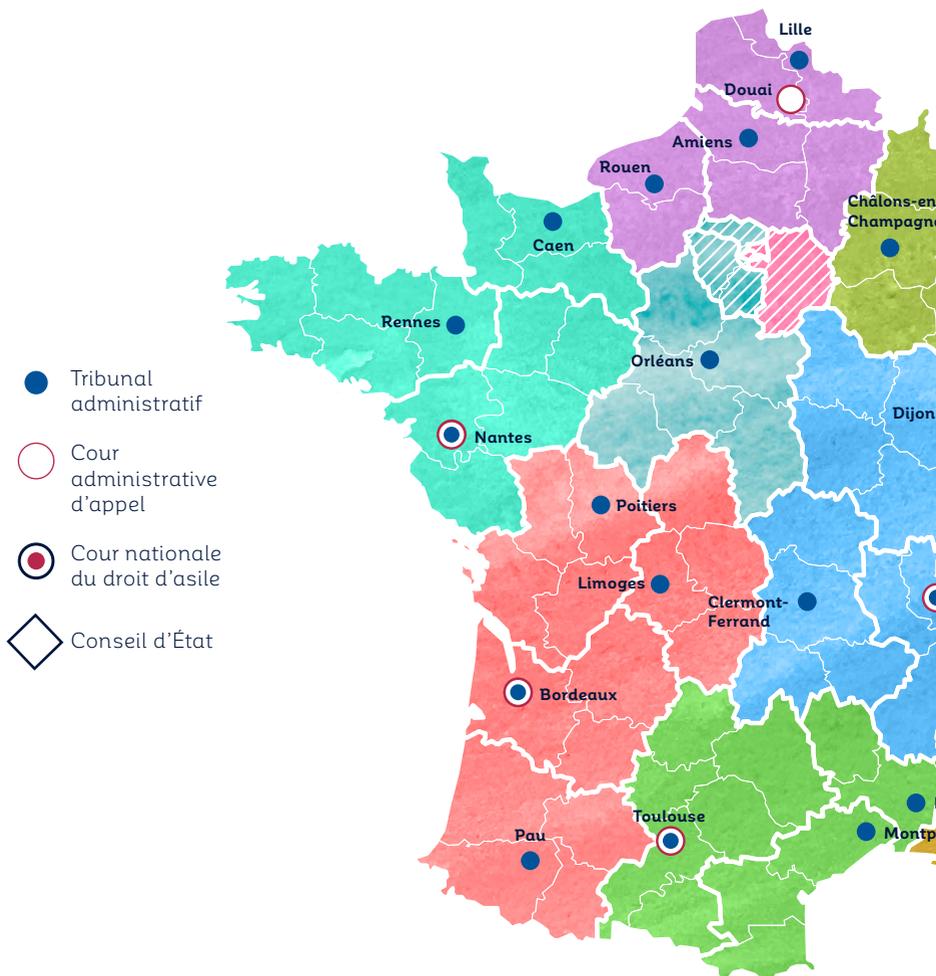
### **En pratique : comment saisir les juges administratifs ?**

Pour déposer un recours, vous disposez de trois moyens :

- **Internet** : avec la plateforme *Télérecours citoyens*
- **La voie postale**
- **En mains propres à l'accueil du greffe** de la juridiction

# Une justice présente partout

Où que vous vous trouviez en France métropolitaine ou dans les outre-mer, il existe une juridiction administrative proche de vous.





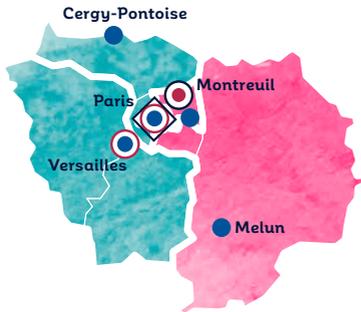
4 201

## personnes font vivre et fonctionner la justice administrative au quotidien

- Les **agents de greffe** (assistants de greffe, greffiers, greffiers en chef) aident les citoyens dans le dépôt de leur recours et accompagnent les affaires à chaque étape, jusqu'au rendu de la décision.
- Les **magistrats** (rapporteurs, rapporteurs publics, juges) analysent la demande du citoyen sous l'angle juridique et rendent une décision de justice.
- Les **agents** (informaticiens, documentalistes, gestionnaires budgétaires et ressources humaines, communicants...) assurent le fonctionnement quotidien des juridictions.

La justice  
administrative  
rend environ

**350 000**  
décisions par an.



# Les métiers de la justice administrative

Découvrez les métiers et les missions des femmes et des hommes  
qui garantissent le respect du droit au quotidien.



## Le rapporteur public, la rapporteure publique

Lors de l'audience, c'est le magistrat ou la magistrate qui donne un avis indépendant sur le litige qui oppose le citoyen à l'administration. Devant les juges, les avocats et le public, il ou elle donne son avis juridique sur l'affaire et préconise la solution qui doit être retenue. C'est son opinion personnelle, il ou elle ne participe pas à la décision des juges.



## L'avocat, l'avocate

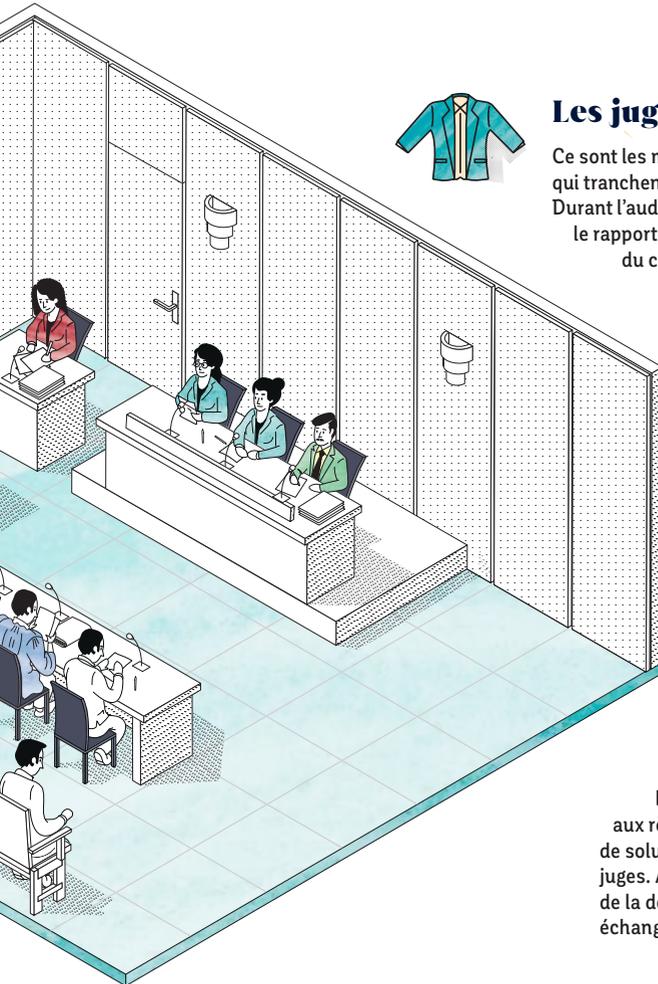
C'est la personne que le citoyen a choisie pour le défendre. Il ou elle l'aide à écrire son recours et rédige les arguments qui permettent de justifier, par exemple, qu'une mesure prise par l'administration doit être annulée. À l'audience, il ou elle prend la parole pour défendre la demande du citoyen.





## Le greffier, la greffière

C'est la personne qui enregistre le recours du citoyen et qui peut le renseigner sur les pièces à fournir. Il ou elle assiste ensuite le rapporteur lors de l'instruction de la demande. Après l'audience, le greffier ou la greffière est chargé(e) de communiquer la décision finale des juges au citoyen.



## Les juges

Ce sont les magistrats ou magistrates qui tranchent définitivement l'affaire. Durant l'audience, ils ou elles écoutent le rapporteur public et l'avocat du citoyen. Après l'audience, ils ou elles délibèrent sur l'affaire et rendent leur décision.



## Le juge rapporteur, la juge rapporteure

C'est le magistrat ou la magistrate qui instruit le recours du citoyen : il ou elle étudie sa demande et ses arguments, et demande des réponses écrites à l'administration qui est mise en cause. Son but : analyser les arguments de chacun et les confronter aux règles en vigueur pour préparer un projet de solution qui sera débattu avec ses autres collègues juges. Au début de l'audience, il ou elle rappelle l'objet de la demande du citoyen et résume les arguments échangés à l'écrit.

# Ils parlent de leur quotidien



TÉMOIGNAGE

**DAVID DUBOST**

Greffier en chef au tribunal administratif de Caen

« **Accompagner les citoyens** à chaque étape de leurs recours »

Le rôle du greffe, c'est d'accompagner les recours des citoyens, du dépôt à l'accueil du tribunal ou via Internet, jusqu'au jugement. À chaque étape, il garantit la solidité de la procédure. Nous aidons tout d'abord les citoyens à formaliser leurs demandes, à inclure toutes les pièces nécessaires pour que leurs recours soient complets et qu'ils ne soient pas rejetés dès cette première étape. Par cet appui purement formel, nous faisons gagner du temps à tout le monde : nous n'intervenons pas sur les questions juridiques mais nous permettons au débat de se concentrer sur le fond. Et lorsque c'est possible, nous suggérons la médiation, moins longue et parfois plus adaptée qu'un procès. Au cours de l'instruction et jusqu'à l'audience, les greffiers font vivre le principe du contradictoire : ils appuient les magistrats pour assurer la circulation des arguments entre les citoyens et les administrations mises en cause. Enfin, nous jouons un rôle d'information essentiel pour les citoyens : à l'issue d'un jugement, nous leur indiquons comment contester la décision s'ils l'estiment injuste.



TÉMOIGNAGE

**CHEFFI BRENNER ADANLETE**

Magistrate au tribunal administratif de Grenoble

« *Le magistrat est un juge de proximité* »

En tant que magistrate au tribunal administratif, ma mission est de rendre la justice. Nous intervenons en premier ressort : concrètement, c'est à nous que va s'adresser un citoyen s'il a un litige avec une administration. Notre rôle est d'apporter une solution par le droit lorsque les parties n'arrivent plus à discuter. Tous ne peuvent pas être satisfaits, mais c'est une étape essentielle pour pacifier la société et garantir l'État de droit. Le magistrat est un juge de proximité. Tout d'abord parce que les matières qu'il traite affectent le quotidien des citoyens : travaux d'urbanisme, impôt sur le revenu, responsabilité d'un hôpital... Mais aussi parce qu'on peut le saisir facilement, grâce à *Télérecours citoyens*, et sans avocat dans la plupart des cas. Pour autant, le langage et le raisonnement juridiques peuvent sembler obscurs aux citoyens. Lors des audiences, tout en m'adressant aux juges, je cherche à expliciter aux citoyens le droit qui s'applique à leur situation, surtout quand ils n'ont pas d'avocat. Mon objectif est qu'ils comprennent mieux la décision qui sera finalement prise par les juges.



# ROLES D'AUDIENCE



1<sup>re</sup> chambre

2<sup>ème</sup> chambre

5<sup>ème</sup> chambre



## JUSTICE ADMINISTRATIVE

### TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

- **Amiens** : [amiens.tribunal-administratif.fr](http://amiens.tribunal-administratif.fr)
- **Bastia** : [bastia.tribunal-administratif.fr](http://bastia.tribunal-administratif.fr)
- **Besançon** : [besancon.tribunal-administratif.fr](http://besancon.tribunal-administratif.fr)
- **Bordeaux** : [bordeaux.tribunal-administratif.fr](http://bordeaux.tribunal-administratif.fr)
- **Caen** : [caen.tribunal-administratif.fr](http://caen.tribunal-administratif.fr)
- **Cergy-Pontoise** : [ceryg-pontoise.tribunal-administratif.fr](http://ceryg-pontoise.tribunal-administratif.fr)
- **Châlons-en-Champagne** : [chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr](http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr)
- **Clermont-Ferrand** : [clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr](http://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr)
- **Dijon** : [dijon.tribunal-administratif.fr](http://dijon.tribunal-administratif.fr)
- **Grenoble** : [grenoble.tribunal-administratif.fr](http://grenoble.tribunal-administratif.fr)
- **Guadeloupe** : [guadeloupe.tribunal-administratif.fr](http://guadeloupe.tribunal-administratif.fr)
- **Guyane** : [guyane.tribunal-administratif.fr](http://guyane.tribunal-administratif.fr)
- **La Réunion** : [la-reunion.tribunal-administratif.fr](http://la-reunion.tribunal-administratif.fr)
- **Lille** : [lille.tribunal-administratif.fr](http://lille.tribunal-administratif.fr)
- **Limoges** : [limoges.tribunal-administratif.fr](http://limoges.tribunal-administratif.fr)
- **Lyon** : [lyon.tribunal-administratif.fr](http://lyon.tribunal-administratif.fr)
- **Marseille** : [marseille.tribunal-administratif.fr](http://marseille.tribunal-administratif.fr)
- **Martinique** : [martinique.tribunal-administratif.fr](http://martinique.tribunal-administratif.fr)
- **Mayotte** : [mayotte.tribunal-administratif.fr](http://mayotte.tribunal-administratif.fr)
- **Melun** : [melun.tribunal-administratif.fr](http://melun.tribunal-administratif.fr)
- **Montpellier** : [montpellier.tribunal-administratif.fr](http://montpellier.tribunal-administratif.fr)
- **Montreuil** : [montreuil.tribunal-administratif.fr](http://montreuil.tribunal-administratif.fr)
- **Nancy** : [nancy.tribunal-administratif.fr](http://nancy.tribunal-administratif.fr)
- **Nantes** : [nantes.tribunal-administratif.fr](http://nantes.tribunal-administratif.fr)
- **Nice** : [nice.tribunal-administratif.fr](http://nice.tribunal-administratif.fr)
- **Nîmes** : [nimes.tribunal-administratif.fr](http://nimes.tribunal-administratif.fr)
- **Nouvelle-Calédonie** : [nouvelle-caledonie.tribunal-administratif.fr](http://nouvelle-caledonie.tribunal-administratif.fr)
- **Orléans** : [orleans.tribunal-administratif.fr](http://orleans.tribunal-administratif.fr)
- **Paris** : [paris.tribunal-administratif.fr](http://paris.tribunal-administratif.fr)
- **Pau** : [pau.tribunal-administratif.fr](http://pau.tribunal-administratif.fr)
- **Poitiers** : [poitiers.tribunal-administratif.fr](http://poitiers.tribunal-administratif.fr)
- **Polynésie Française** : [polynesie-francaise.tribunal-administratif.fr](http://polynesie-francaise.tribunal-administratif.fr)
- **Rennes** : [rennes.tribunal-administratif.fr](http://rennes.tribunal-administratif.fr)
- **Rouen** : [rouen.tribunal-administratif.fr](http://rouen.tribunal-administratif.fr)
- **Saint-Barthélemy** : [saint-barthelemy.tribunal-administratif.fr](http://saint-barthelemy.tribunal-administratif.fr)
- **Saint-Martin** : [saint-martin.tribunal-administratif.fr](http://saint-martin.tribunal-administratif.fr)
- **Saint-Pierre-et-Miquelon** : [saint-pierre-et-miquelon.tribunal-administratif.fr](http://saint-pierre-et-miquelon.tribunal-administratif.fr)
- **Strasbourg** : [strasbourg.tribunal-administratif.fr](http://strasbourg.tribunal-administratif.fr)
- **Toulon** : [toulon.tribunal-administratif.fr](http://toulon.tribunal-administratif.fr)
- **Toulouse** : [toulouse.tribunal-administratif.fr](http://toulouse.tribunal-administratif.fr)
- **Versailles** : [versailles.tribunal-administratif.fr](http://versailles.tribunal-administratif.fr)
- **Wallis et Futuna** : [wallis-et-futuna.tribunal-administratif.fr](http://wallis-et-futuna.tribunal-administratif.fr)

### COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

- **Bordeaux** : [bordeaux.cour-administrative-appel.fr](http://bordeaux.cour-administrative-appel.fr)
- **Douai** : [douai.cour-administrative-appel.fr](http://douai.cour-administrative-appel.fr)
- **Lyon** : [lyon.cour-administrative-appel.fr](http://lyon.cour-administrative-appel.fr)
- **Marseille** : [marseille.cour-administrative-appel.fr](http://marseille.cour-administrative-appel.fr)
- **Nancy** : [nancy.cour-administrative-appel.fr](http://nancy.cour-administrative-appel.fr)
- **Nantes** : [nantes.cour-administrative-appel.fr](http://nantes.cour-administrative-appel.fr)
- **Paris** : [paris.cour-administrative-appel.fr](http://paris.cour-administrative-appel.fr)
- **Toulouse** : [toulouse.cour-administrative-appel.fr](http://toulouse.cour-administrative-appel.fr)
- **Versailles** : [versailles.cour-administrative-appel.fr](http://versailles.cour-administrative-appel.fr)

### COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

- **Cour nationale du droit d'asile** : [www.cnda.fr](http://www.cnda.fr)

### CONSEIL D'ÉTAT

- **Conseil d'État** : [www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr)



Crédits photo : Jean-Baptiste Eyguesier/Conseil d'État

Septembre 2022